

La création de parkings dans le fossé situé sous la tour entre dans le champ des projets qui peuvent être aidés par le dispositif « amendes de police ». Le conseil donne son accord pour présenter ce dossier au Département dans ce cadre ainsi qu'à la Région pour l'aspect paysager.

Le plan de financement sera le suivant :

| DEPENSES     |                           |  |                    |
|--------------|---------------------------|--|--------------------|
| ETUDE        |                           |  |                    |
|              | Phase préalable           |  | 4 870,00 €         |
|              | MO 8,7 % coût des travaux |  | 4 267,00 €         |
|              | Estimation des travaux    |  | 49 040,00 €        |
| <b>TOTAL</b> |                           |  | <b>58 177,00 €</b> |

| RECETTES     |  |       |                    |
|--------------|--|-------|--------------------|
|              | Département du Lot - amende de Police<br>25 % plafonné à 30 000 € de travaux | 13 %  | 7 500,00 €         |
|              | Région Occitanie   | 25 %  | 14 544,25 €        |
|              | Fonds propres  | 62 %  | 36 132,75 €        |
| <b>TOTAL</b> |  | 100 % | <b>58 177,00 €</b> |

**Compétence eau et assainissement** : La loi NOTRE impose le transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Jusqu'au 31 décembre 2019 cette compétence appartient aux communes.

Les communes de Capdenac, Lunan, St Félix et St Jean Mirabel ont transféré leur compétence au Syndicat IAEP de Capdenac. En 2020 ce syndicat ne pourra plus exister parce qu'il n'œuvre que sur une seule communauté de communes. Seules pourront perdurer après le 1<sup>er</sup> janvier 2020 les structures actuellement exerçant sur au moins deux communautés de communes. La loi a prévu une alternative temporaire : reporter à 2026 sous certaines conditions, le transfert de compétence à l'EPCI. Le transfert de la compétence ne modifie pas le mode de gestion actuel, pour notre syndicat, le contrat de délégation à la SAUR court jusqu'au 31 décembre 2023.

La communauté de communes du Grand Figeac n'a pas à ce jour de service adapté à la gestion des services eau et assainissement de toutes ses communes. Il y aura donc création de comité de pilotage destinés à mettre en œuvre la compétence et à surveiller les organismes auxquels l'exercice de la compétence aura été confié. Les communes ont jusqu'au 31 décembre 2019 pour décider elle-même de l'organisation qu'elles souhaitent.

Le syndicat de Capdenac a reçu le Grand Figeac et le syndicat du Limargue afin de pouvoir juger du meilleur pour nos communes. Le syndicat ne décide pas, ce sont les communes. Actuellement le syndicat de Limargue produit et vend à des organismes de distribution. Une étude complète ayant impliqué tous les acteurs du domaine en prévision de l'organisation future a été faite, Les statuts sont en cours avec la représentation de toutes les communes adhérentes.

Le conseil municipal indique son intention de principe de confier l'exercice de notre compétence au syndicat de Limargue.

#### **Modifications statutaires de la communauté de communes du Grand Figeac :**

##### **a) définition des compétences -**

L'article L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de modifications statutaires, impose une délibération concordante du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres ayant pour objet la définition des compétences suite à la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le premier adjoint présente la délibération ainsi établie et le conseil donne son accord pour cette définition des compétences.

##### **b) création d'un syndicat mixte départemental voir verte -**

Considérant les compétences statutaires du Grand Figeac en matière de « création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »

« Promotion du tourisme : étude, acquisition et/ou rédaction d'opérations d'aménagements structurant d'intérêt communautaire en faveur du développement touristique. Peuvent-être qualifiées d'intérêt communautaire par le

conseil communautaire les opérations dont le rayonnement dépasse le territoire communautaire et/ou présentent un caractère innovant ». le conseil donne un avis favorable à l'adhésion du Grand Figeac au Syndicat mixte Voies Vertes du Lot pour l'aménagement de voies vertes sur son territoire.

**c) compétence GEMAPI : adhésion (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)**

Considérant les compétences statutaires du Grand Figeac en matière de GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 , le conseil municipal accepte l'adhésion du Grand Figeac au syndicat mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval.

**Questions diverses**

Divers achats concernant l'aménagement du logement communal ont été fait. Il est noté que différents endroits du logement seront à vérifier au niveau des travaux qui ont été effectués.

Le point est fait sur la rencontre des élus avec le grand Figeac au sujet des aménagements futurs sur la route mitoyenne.